

## Dividendes impayés.

*A Son Excellence lord Stanley de Preston, C.P., G.C.B., etc., etc., etc., gouverneur général du Canada, etc., etc., etc.*

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

En conformité de l'acte 53 Victoria, chapitre 31, intitulé : " Acte concernant les banques et le commerce de banque," le soussigné a l'honneur de présenter à Votre Excellence un relevé des dividendes impayés et des montants ou soldes restés en état ou sur lesquels il n'avait pas été payé d'intérêt depuis cinq ans et plus dans les banques autorisées du Canada au 31 décembre 1892.

Respectueusement soumis,

GEORGE E. FOSTER,

*Ministre des finances.*

MINISTÈRE DES FINANCES,

OTTAWA, 10 mai 1893.